

Les équivalences du DESJEPS Football

Depuis près d'un an, **l'UNECATEF**, la FFF et la DTN étudient les conditions des équivalences totales de droit du DESJEPS Performance Sportive Football pour les entraîneurs titulaires du DEF.

La Direction des Sports du Ministère a réuni au mois de juin les représentants de **l'UNECATEF**, la DTN et la Direction Juridique de la FFF pour arrêter une rédaction commune avant de la présenter à la commission paritaire consultative du Ministère des Sports (CPC) et avant la parution de l'arrêté au Journal Officiel.

L'UNECATEF a ainsi porté la reconnaissance de l'exercice à titre professionnel des expériences, le niveau national des équipes encadrées compléter par des expériences de niveau régional, la reconnaissance de l'activité des cadres techniques de la FFF. L'arrêté a été adopté en CPC puis est paru au JO le 25 juillet 2015.

L'UNECATEF s'était engagée pour l'attribution du DESJEPS aux professionnels qui avaient le DEF et qui justifiaient d'expériences permettant l'acquisition des UC transversales : Promesse tenue ! Retrouver [ici](#) la totalité des modalités et les autres dispositions.

Août 2015

Numéro 3

Sommaire

Les équivalences du DESJEPS Football	p.1
Ils ont rejoint notre syndicat	p.1
L'UNECATEF : LE Syndicat des entraîneurs	p.1
Protocole d'accord UNECATEF- AE2F	p.1-2
Dialogue social	p.2
Tarifs des formations et VAE	p.2
Proposition de loi et nouveau CDD	p.3
Entretien avec nos représentants	p.4
Observatoire des certifications football	p.5
Adhésion 2015/2016	p.5
Le Statut des Educateurs et des entraîneurs : l'UNECATEF en action	p.5-6
Licences Fédérales et Statut social	p.6
Adhésion 2015/2016	p.6

UNECATEF : Seul syndicat des entraîneurs dans les jurys de formation et de VAE

A partir de la saison 2015/2016, **l'UNECATEF** est le seul syndicat football pouvant désigner des représentants dans les jurys de délivrance et de VAE du BEPF, BEFF, DESJEPS Football, BEF et BMF. Nous poursuivons nos discussions pour les autres formations.

Nous regrettons à ce jour de ne pas être membre des jurys de sélections des candidats pour les TFP.

Ils ont rejoint notre syndicat

Sandrine
Soubeyrand

Mickaël
Landreau

Gaëtane
Thiney



Protocole d'accord **UNECATEF** - AE2F

En marge de l'organisation structurelle des Equipes Techniques Régionales, **l'UNECATEF** et l'AE2F ont convenu au mois d'octobre 2014 de se réunir mensuellement pour ouvrir des négociations concernant les salariés et cadres techniques des employeurs Liges et Districts du Football. Dans le prolongement de la newsletter **UNECATEF**/ UNCTF de novembre 2014, et du rapport moral voté par l'AG de Mai 2015, la priorisation de l'aboutissement de ce dialogue social, qui permettra une véritable reconnaissance du travail, constitue l'objectif de **l'UNECATEF** de privilégier cette démarche à toutes les autres.

Ainsi, **l'UNECATEF** et l'AE2F ont signé le 20 Juin 2015 le protocole d'accord **UNECATEF**/AE2F, détaillant les thèmes conventionnels négociés qui définiront **le statut des salariés et cadres techniques du football**.

- Le champ d'application : Cadre Fédéral, CDFA, autres salariés techniques de droit privé, emploi d'avenir ou tous autres emplois notamment liés à un dispositif d'emploi aidés ;
- La classification des emplois (3 classes de non cadres et 3 classes pour les cadres) ;
- Les rémunérations minimum dans chaque groupe ;
- Une commission paritaire de conciliation ;
- La périodicité des congés, adaptés au calendrier de l'activité ;
- Les principes et procédures liés à une rémunération complémentaire en relation avec les objectifs et l'entretien annuel ;
- La formation professionnelle ;

Protocole d'accord **UNECATEF** - AE2F (Suite)

Par ailleurs, d'autres thèmes seront ouverts à la négociation à compter du mois d'Octobre 2015 :

- La rémunération complémentaire conventionnelle ;
- Le compte épargne temps ;
- Le contrat de travail ;
- Les conditions de cumul ou d'interdiction de jouer et ou d'entraîner (article 10 du statut des éducateurs et des entraîneurs) ;

Important : Tous les thèmes conventionnels ne seront pas ouverts à la négociation au sein du statut des salariés et cadres techniques car déjà définis dans la convention collective applicable ou par accord d'entreprise comme le temps de travail notamment...

Procédure : Le projet de statut sera soumis pour approbation aux assemblées générales de l'UNCF du 8 et 14 septembre 2015 et de l'AE2F avant fin septembre

Entrée en vigueur : Le statut – en cas d'adoption par les instances de **UNECATEF** et AE2F - sera présenté à la FFF pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et une application à tous les employeurs Ligues et Districts.

Nous vous confirmons notre engagement et notre volonté de tout mettre en œuvre pour que vos conditions de travail soient en adéquation avec votre investissement.

Dialogue social Football : Accords Collectifs

Nous vous détaillons le fruit des négociations dans les 3 accords collectifs football que **UNECATEF** négocie.

CCNMF : **UNECATEF**, l'UNFP et l'UCPF, le 22 Juin 2015, ont adopté le classement des centres de formation 2015/2016 et ont échangé sur le nombre de mutations temporaires, les critères d'efficacité des centres de formation pour le classement 2016/2017, le nombre de contrats d'entraîneurs dans les clubs professionnels et le courrier de **UNECATEF** présentant les situations de l'entraîneur principal dans certains clubs professionnels et leur non-conformité avec le Statut des Educateurs et des Entraîneurs

Les représentants de l'UCPF ont regretté que le football français ne soit pas assez intransigeant dans l'application de ses propres règlements.

ACFF : **UNECATEF**, l'UNFP et l'U2C2F ont ouvert des négociations pour définir la valeur du point pour la saison 2015/2016. Elle est fixée à 14,30€. Vous retrouverez cette nouvelle valeur au sein du Statut des Educateurs et des Entraîneurs .

UNECATEF fera des propositions de modification à l'U2C2F au cours du mois de septembre 2015 sur les dispositions conventionnelles des entraîneurs en CDD d'usage des clubs de National, CFA et CFA2.

CCPAAF : **UNECATEF**, le SNAAF, l'UCPF et la LFP ont ouvert des négociations sur la grille de classification, sur la revalorisation salariale collective et sur l'indemnité d'ancienneté de branche. Les employeurs couplaient la négociation de l'augmentation collective des salaires de référence de 1% à la suppression de l'indemnité d'ancienneté de branche. **UNECATEF** et le collègue salarié n'ont pas donné leur accord à cette proposition et ont renvoyé à septembre la réouverture des discussions.

Tarifs des formations et de la VAE des TFP et du DESJEPS en 2015/2016

Formation continue et sans allégement (intégration de frais de dossiers de 50 €)

BMF : 1750 € BEF : 2850 € DES : 7500 € BEFF : 16050 € BEPF : 29 050 €

VAE :

	BMF	BEF	DES	BEFF	BEPF
Frais de Dossier	100	100	0	100	100
Partie 1 : Analyse de la recevabilité	100	100		100	100
Partie 2 : Analyse de l'expérience	300	800		2100	2800

UNECATEF regrette la suppression des tarifs de VAE partielles et la forfaitisation du tarif de la VAE que le candidat demande 1 ou plusieurs UC (notamment quand ce dernier n'avait pas obtenu la totalité du diplôme en formation)

Retrouver sur www.unecatef.fr la totalité des tarifs. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur conseils.unecatef@gmail.com

Proposition de loi sur le statut du sportif des sportifs et entraîneurs professionnels : Vers un nouveau CDD Spécifique

Nous avons évoqué dans la Newsletter **UNECATEF** n°1 et n°2 le rapport remis au Secrétaire d'Etat aux Sports, portant sur le Statut du sportif de Haut niveau et des sportifs et entraîneurs professionnels.

Une proposition de loi (PPL) a été déposée par des parlementaires et s'inscrit dans la continuité des recommandations du rapport aux statuts des sportifs. Selon l'exposé des motifs, les dispositions législatives proposées ont pour but de permettre de sécuriser la situation juridique et sociale des sportifs et entraîneurs professionnels.

La PPL prévoit la création du « statut » des sportifs et entraîneurs professionnels salariés, sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique. La durée de ce contrat serait encadrée, avec une durée minimale de douze mois et une durée maximale de soixante mois. L'accès aux périodes de professionnalisation serait ouvert aux salariés bénéficiaires de ce dit contrat.

La PPL prévoit :

- d'officialiser la procédure d'homologation des CDD des sportifs et entraîneurs professionnels.
- la nullité des clauses de rupture unilatérale pure et simple du CDD, c'est-à-dire celles ne prévoyant ni motif, ni dédommagement.
- de sécuriser les dispositifs de « mutation temporaire » ou de « prêt » de sportifs et entraîneurs

Deux amendements ont été notamment déposés par la Députée et Rapporteuse de la PPL - Brigitte Bourguignon - dont **l'UNECATEF** les a directement et aussi au travers de la FEP (Fédération des Entraîneurs Professionnels) soutenus en application du principe de sécurisation des contrats des entraîneurs.

Au cours de la session d'examen le 8 juin 2015, l'Assemblée Nationale a voté à l'unanimité la PPL en adoptant certains amendements dont celui laissant la possibilité de conclure un contrat d'une durée inférieure à douze mois dans les cas où le salarié est mis à la disposition d'une fédération en tant que membre d'une équipe de France ou bien muté temporairement au sein d'un autre club

Un amendement déposé par dix Parlementaires a particulièrement interpellé et scandalisé **l'UNECATEF** et les membres de la FEP, puisque ce dernier énonçait qu'« *En cas de licenciement d'un entraîneur, le club continue à le rémunérer chaque mois jusqu'au moment où il aura trouvé un autre emploi ou jusqu'à la fin de son contrat.*»

Les parlementaires fondaient leur amendement car « Certains entraîneurs profitent de ce système pour ne jamais aller au bout de leur contrat, se faire licencier, toucher leurs indemnités et trouver un autre club tout de suite après leur licenciement, obtenant ainsi une double rémunération. L'objectif de cet amendement est de limiter le paiement des indemnités en les réglant mensuellement comme un salaire, et non en une seule fois, jusqu'à ce que l'entraîneur ait trouvé un autre club ou, dans le cas où il ne trouverait pas, jusqu'à la fin de son contrat."

L'UNECATEF a saisi immédiatement la Rapporteuse et le Secrétaire d'Etat pour s'opposer à cet amendement qui a **uniquement pour finalité de limiter le coût d'une rupture anticipée d'un contrat d'un entraîneur.**

L'UNECATEF et les syndicats d'entraîneurs se sont rappelés que de telles demandes avaient été proposées par des Présidents de clubs professionnels.

La PPL ainsi adoptée à l'Assemblée Nationale sera débattue au Sénat au cours du mois de Septembre Octobre 2015.

Conclusion : Nous vous tiendrons informés de l'étude en première lecture au Sénat de la proposition de loi. **L'UNECATEF** veillera - comme elle l'a fait à l'Assemblée Nationale- que les dispositions du CDD spécifique relatives aux entraîneurs sécurisent toutes les garanties fondamentales à droit constat.

Nous porterons également les principes suivants

- l'obligation de renvoi à la négociation collective pour la définition de l'activité principale pour les entraîneurs, la portée de l'homologation, la dérogation à la durée minimum de 12 mois.
- la formation continue fédérale mise en place par les Fédérations sportives ou les Ligues Professionnelles doit être déterminée avec les organisations représentatives d'entraîneurs professionnels.

Entretien avec nos représentants **UNECATEF**

Nous poursuivons notre mise en lumière des représentants du syndicat dans les commissions du football amateur et professionnel. Michel Rablat (Commission Supérieure d'Appel de la FFF) et Fabien Croze (Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs de la Ligue du Centre et membre du Jury BEF et BMF).

1. Que représente **L'UNECATEF** pour vous ?

M.R : C'est une niche active qui doit se singulariser par ses diverses actions. Elle fait preuve de sérénité, continue à représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des techniciens français, adhérents ou non. Son indépendance, dans le contexte du football français, me paraît primordiale et nécessaire.

F.C : **L'UNECATEF** est le représentant légal des éducateurs et des entraîneurs au niveau de la réglementation et permet de défendre leurs intérêts.
Il représente un atout indispensable en cas de problématiques autour des contrats de travail.
Il faut continuer à promouvoir **L'UNECATEF** car il y a une méconnaissance au niveau de la famille d'éducateurs et d'entraîneurs surtout au niveau du milieu amateur.

2. Pourquoi vous êtes-vous engagé pour représenter **L'UNECATEF** dans des Commissions Fédérales ?

M.R : Mon engagement dans la commission supérieure d'appel est lié au fait que je considère qu'adhérer à un syndicat sans être actif ne sert à rien. D'autre part, je suis contre toute forme d'injustice. Il est inconcevable que des sanctions soient prises envers un technicien sans qu'aucun représentant de notre famille puisse le défendre face aux autres membres de cette commission.

F.C : Il m'a semblé important de défendre et promouvoir la profession, de contribuer à la réglementation pour les clubs et les entraîneurs à travers l'homologation des contrats de travail, la validation des demandes de licences techniques régionales (bénévoles et salariés) ainsi que le traitement des demandes d'équivalences et la représentation dans les jurys du BMF et BEF : que notre action soit garante des obligations

3. Une ou des action(s) de **L'UNECATEF** vous a-t-elle (ont-elles) marqué ? Personnellement ou collectivement

M.R : L'action qui m'a le plus marquée reste et restera DMVE. Cette période au cours de laquelle le téléphone ne sonne plus, permet de se mettre à nu, d'échanger avec des collègues qui sont dans la même situation, de se refaire une santé morale. Les échanges avec les divers intervenants ainsi qu'avec les autres stagiaires nous redonnent confiance et détermination

F.C : La mise en place de DMVE – Dix Mois Vers l'Emploi –
A une certaine époque, les entraîneurs sans contrats étaient livrés à eux-mêmes. Aujourd'hui, cet accompagnement individuel et collectif accompagne au plus près les entraîneurs lors des différents rassemblements dans leurs démarches et accroît leur possibilité d'échange au sein du groupe et avec les différents intervenants (bilan de compétences, mises à niveau, différentes possibilités de reconversion, recherches d'emploi à l'étranger et des aides dont les entraîneurs peuvent bénéficier).

4. Le mot de la fin ou de l'avenir :

M.R : Je profite de cette liberté d'expression pour rappeler à l'ensemble de mes collègues que le métier d'entraîneur est un des plus beaux du monde mais qu'il répond à des droits et des devoirs. Si notre profession veut rester crédible et être écoutée, ne tombons pas dans les pièges tendus par les diverses composantes de notre football.

F.C : Continuer d'être au contact du football amateur (clubs CFA, CFA2, DH). On s'aperçoit du peu d'adhérents à **L'UNECATEF** (du milieu amateur) par manque d'informations (intérêts du syndicat) et de contribuer à informer au quotidien afin de connaître les différentes aides ou avantages permettant l'embauche d'entraîneurs (ex : aide au retour à l'emploi -CAE-CUI, aide au financement de sa formation, ...)

Retrouver sur www.unecatef.fr leurs fiches en cliquant sur leurs noms [Michel Rablat](#) et [Fabien Croze](#)

Observatoire des certifications football

En complément de l'analyse de l'emploi (cf page 6), nous vous présentons les premiers chiffres des certifications football en cours de délivrance en 2014/2015, selon les 3 nouvelles modalités possibles : formation, équivalences et VAE.

	Formation Initiale		VAE		Equivalences	
	Nb en formation	Nb attribués	Nb de demandes	Nb attribués	Nb de demandes	Nb attribués
BEPF	15	Avril 2016	5	0	22	22
BEFF	24	Avril 2016	5	1	18	18
DESJEPS	41	36	3	en cours	85	53
BEF	278	en cours	en cours	en cours	1564	1470
BMF	842	en cours	-	-	-	-

En 2013/2014, 537 BMF et 48 BEF ont été délivrés par la voie de la formation initiale. En 2015/2016, 78 stagiaires (dont 51 pour la totalité des 4 UC) sont inscrits en formation du DESJEPS Football

Ces chiffres démontrent le fort engouement pour l'exercice du métier d'entraîneur à titre professionnel.

Nous vous rappelons, par ailleurs, le dispositif HB 2016 pour financer vos formations en 2015/2016 : cliquer [ici](#)

Le Statut des Educateurs et des Entraîneurs : l'UNECATEF en action

L'UNECATEF a dénoncé, par courrier adressé le 2 juin 2015 aux Présidents de la FFF, LFP et UCPF, le non respect du statut des éducateurs et des entraîneurs du football au cours de la saison 2014/2015 par les clubs professionnels et leur entraîneur principal qui ne sont pas conformités avec le chapitre 2 et les articles 12 et 13 du Statut

Pourtant, toutes les instances fédérales (FFF, LFP, LFA et Ligues Régionales et Districts) et organisations (UCPF, **UNECATEF**, U2C2F) s'étaient félicitées du vote de l'Assemblée Fédérale du 31 Mai 2014 mettant « fin au prête-nom » par la transposition de la réglementation UEFA sur les entraîneurs.

Au cours de la saison 2014/2015, de nombreuses infractions à cette obligation à tous les niveaux de pratique, notamment dans le football professionnel où 5 clubs ont délibérément contourné l'application des nouvelles dispositions de l'entraîneur responsable de l'équipe professionnelle. Les clubs concernés ont été sanctionnés par les commissions fédérales respectives en application de l'article 13.

L'UNECATEF constate que les sanctions ne sont plus dissuasives car ces clubs ont cumulé plus de 50 journées de championnats en infraction au cours de la saison.

Un dispositif de sanctions à deux vitesses :

- En 2012/2013, la réglementation de l'UEFA a conduit la FFF par l'intermédiaire de la Commission d'octroi de la Licence Club à être intransigeante envers le club d'Evian Thonon Gaillard en lui refusant la licence UEFA Club en raison de la non-conformité de son entraîneur responsable de l'équipe professionnelle et ce avant même de savoir si celui-ci pouvait accéder à une place qualificative des compétitions UEFA
- En 2013/2014, la FFF et la LFP ont également appliqué strictement leurs règlements pour refuser le statut professionnel au club de Luzenac Ariège Pyrénées Football FC en raison de l'absence de stade conforme aux obligations.

Pourtant, 3 clubs professionnels ont débuté la nouvelle saison 2015/2016 au mépris total du Statut.

L'obligation des clubs pour l'encadrement technique des équipes sera-t-elle la seule réglementation fédérale pour laquelle le paiement d'une sanction financière par le club lui permettrait de perdurer en situation d'infraction sans aucune crainte majeure pour le club ?

Face au silence des instances fédérales depuis le 2 juin 2015, **L'UNECATEF** demande à la FFF l'extension de toutes les dispositions de l'annexe 2 à toutes les équipes soumises à une obligation d'encadrement d'entraîneur pour la saison 2016/2017.

En perspective de l'Euro 2016 et de son succès pour le football français, **L'UNECATEF** ne veut pas maintenir cette différence de sanctions entre clubs professionnels (Licence clubs UEFA/ Annexe 2 du Statut) ni celles entre clubs professionnels et clubs amateurs (Article 13, 14 et annexe 2 du Statut).

Enfin, les infractions constatées au cours de la saison 2014/2015 et les décisions prises par certains clubs professionnels de les prolonger lors la saison 2015/2016 fonde l'obligation pour l'UNECATEF de dénoncer le protocole d'accord UCPF/**UNECATEF** signé la saison dernière.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

Licences Fédérales et Statut social des entraîneurs

Nous sommes régulièrement interpellés par des adhérents sur le nombre exact d'entraîneurs exerçant en contrat de travail (CDD ou CDI), ou bénévolement.

Il n'existe pas à ce jour d'observatoire du football permettant d'identifier et d'analyser l'emploi dans le football des clubs.

Si le nombre de contrats d'entraîneurs dans les clubs professionnels est identifié grâce à la procédure d'homologation définie par la CCNMF et s'élève à 585 contrats, le nombre de contrats d'entraîneurs et d'éducateurs dans les clubs non professionnels est indéterminable dès lors que seules les équipes à obligation de salariat de l'entraîneur principal sont soumises à la procédure d'homologation.

Nous avons exploité les données des licences fédérales pour les deux dernières saisons pour présenter ces chiffres

Nombre de contrats d'entraîneurs parmi les licenciés Techniques et éducateurs fédéraux :

	Licences Techniques Nationales					Licences Techniques Régionales					Licences Educateurs Fédérales	TOTAL
	CDI	CAI	CDD	Bénévole	Total	CDI	CAI	CDD	Bénévole	Total	Bénévole	
2013/2014	545	7	510	433	1495	756	37	194	4835	5822	25913	32418
2014/2015	548	7	513	436	1504	781	35	201	4999	6016	24435	31955

Nature des contrats de travail et moyenne du temps de travail des entraîneurs principaux des clubs de National, CFA et CFA 2 :

	Répartition par Nature du Contrat en %			Moyenne du Temps de travail
	CDD	CDI	CAI	
National	90%	10%	0%	Temps complet
CFA	71%	29%	0%	24H55
CFA2	36%	60%	4%	18H40

Observations :

Ainsi, 2085 contrats de travail (CDD, CDI, ou CAI) sont homologués par la FFF et la LFP. Ce chiffre est faible car il ne représente que moins de 27,8% des licences techniques. Ce chiffre est d'autant plus faible pour les titulaires d'une licence technique régionale car seulement 16% d'entre eux sont salariés parmi les 6 016 entraîneurs

Enfin, le nombre de 31 955 d'entraîneurs et d'éducateurs (diplômés et certifiés) licenciés à la FFF paraît bien faible au regard des 16 000 clubs affiliés à la FFF (2 par club), aux 1 726 560 joueurs et joueuses recensés à la FFF (1 licencié technique pour 54 joueurs !!!) La mise en place du Statut de l'Animateur fédéral va permettre d'atténuer ce constat.

En perspective de l'Euro 2016 et du rayonnement du football français, **l'UNECATEF** demande que toutes les organisations et instances du football accompagnent la création d'un observatoire afin de déterminer le volume et la typologie de l'emploi d'entraîneurs et d'éducateurs.

Adhésion 2015 - 2016

Nous vous rappelons que la campagne d'adhésion pour la saison 2015 - 2016 est ouverte depuis juillet pour renouveler votre cotisation ou pour adhérer pour la première fois !

Il vous suffit de vous connecter sur www.unecat ef.fr, remplir la fiche d'adhésion et la retourner avec le chèque de cotisation ou de la payer en ligne.

N'oubliez pas que 66,66% de celle-ci est déductible de vos impôts si vous n'avez pas choisi la déduction des frais réels !!!

Nous comptons sur vous pour renforcer notre position au sein du football. Votre expérience, votre expertise et vos idées contribueront à rendre notre action plus pertinente.

Rejoignez nous !